académie Grenoble

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 8 juillet 2019

La rectrice de l'académie de Grenoble
Chanceliere des universités

A

Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA
Mesdames et Messieurs les directeurs d'Ecoles publiques
s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Education Nationale
Madame la directrice de l'ESPE

Rectorat

Division des examens et des concours
Réf. n° : 2019-1408/DEC3/OS

Affaire suivie par
Sylvie VACHERAT
Tel : 04.76.74.72.66
Odile Salle
Téléphone
04.76.74.72.56
Mél :
Sylvie.Vacherat@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

Objet : Organisation du CAFIPEMF - Session 2020

Références :

- *Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou des professeurs des écoles maître formateur ;*
- *Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;*
- *Circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.*

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

I-Le dispositif :

Le CAFIPEMF permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

▶ Les enseignants concernés :

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire.

▶ Les secteurs disciplinaires :

Les candidats ont la possibilité de passer soit le CAFIPEMF sans option de spécialisation, soit le CAFIPEMF spécialisé (avec option).

Dans ce dernier cas, les options qui s'offrent à eux sont les suivantes :
- Arts visuels
- Education physique et sportive
- Education musicale
- Enseignement en maternelle
- Langues et cultures régionales
- Langues vivantes étrangères
- Enseignement et numérique

Les candidats qui s'inscrivent au CAFIPEMF spécialisé choisissent impérativement l'option au moment de l'inscription.

II-Déroulement de l'examen :

Le CAFIPEMF se déroule sur 2 années et comprend :

- Une épreuve d'admissibilité (1ère année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat dont un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et le(s) rapport(s) d'inspection.

- Deux épreuves d'admission (2ème année) : une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire.

  - L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement, soit en l'animation d'une action de formation, d'une durée de 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury. Les candidats ayant choisi le CAFIPEMF avec option présentent impérativement cette épreuve dans le cadre de l'option choisie.

  - Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation (durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

- Candidat gardant le bénéfice de l'admissibilité ou déjà titulaire d'un CAFIPEMF :

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2015, les candidats admissibles lors d'une précédente session, conservent le bénéfice de l'admissibilité pour 2 sessions supplémentaires (consécutives ou non) dans la limite de 4 ans.
De même, les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF, sont dispensés d'épreuve d'admissibilité.

III-Inscription à l'examen :

Les inscriptions se dérouleront **du lundi 19 août 2019 au jeudi 19 septembre 2019**.
Le dossier d'inscription sera téléchargé par le candidat sur le site de l'académie de Grenoble, dans la rubrique « Concours/concours personnels enseignants/certifications et examens».

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives sera retourné par courrier recommandé, **au plus tard le 19 septembre 2019, cachet de la poste faisant foi, à la DSDEN du département d'affectation du candidat**.

Chaque DSDEN effectuera le contrôle des pièces justificatives et un pré-contrôle de recevabilité des candidatures. A l'issue de cette phase, la DSDEN transmettra à la division des examens et concours, par un envoi groupé, **pour le 10 octobre 2019 au plus tard** :

- La liste des candidatures recevables renseignée dans le tableau joint à la circulaire. Les dossiers d'inscription seront conservés dans les départements.

- La liste des candidatures non recevables avec mention du motif de non recevabilité accompagnée des dossiers desdits candidats.
  Un courrier de notification motivé sera adressé par mes services à chaque candidat non recevable.

IV-Dépôt des rapports et mémoires :

Les candidats transmettront les rapports d'activité et les mémoires, conformément au calendrier ci-dessous, par voie électronique à la **DSDEN de leur département d'inscription,** aux adresses suivantes :

Département 07 : ce.dsden07-diper@ac-grenoble.fr
Département 26 : ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr
Département 38 : ce.38i-drh-ftlv@ac-grenoble.fr
Département 73 : ce.dsden73-mat-ep@ac-grenoble.fr
Département 74 : formation.continue74@ac-grenoble.fr

Ces travaux seront transmis par les DSDEN aux membres de jury par voie électronique**, au plus tard 15 jours avant les épreuves**.

V-Calendrier des nouveaux candidats à l'épreuve d'admissibilité pour la session 2020 :

Dépôt des rapports d'activité **Par mail** : une version éléctronique au format PDF accompagnée des 2 derniers rapport(s) d'inspection(s) *La matrice du rapport d'activité sera téléchargée sur le site de l'académie*	Au plus tard, **le 17 novembre 2019 minuit** Aux adresses mail des DSDEN citées ci-dessus En précisant en objet « rapport d'activité-Cafipemf-Nom de naissance/nom marital/prénom/dépt »
Epreuve d'admissibilité	Décembre 2019
Formulaire de choix de l'épreuve de pratique professionnelle Analyse de séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation *Formulaire à télécharger sur le site de l'académie*	Septembre 2020
Dépôt des mémoires **Par mail** : une version électronique au format PDF *La matrice du mémoire sera téléchargée sur le site de l'académie*	1er trimestre 2021
Epreuves d'admission	1er trimestre 2021

▶ Candidats admissibles en 2019, candidats gardant le bénéfice de l'admissibilité ou déjà titulaires d'un CAFIPEMF souhaitant se présenter aux épreuves d'admission de la session 2020 :

Ces candidats ayant déjà transmis un dossier d'inscription lors de la phase d'admissibilité, ne renvoient pas de dossier d'inscription.

Formulaire de choix de l'épreuve de pratique professionnelle Analyse de séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation *Formulaire à télécharger sur le site de l'académie*	Au plus tard, **le 19 septembre 2019,** cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : *RECTORAT* *Bureau 211 – Cafipemf* *7 place Bir Hakeim* *CS 81065* *38021 Grenoble Cedex 1*
Dépôt des mémoires **Par mail** : une version électronique au format PDF *La matrice du mémoire sera téléchargée sur le site de l'académie*	Au plus tard, **le 4 mars 2020 minuit** Aux adresses mail des DSDEN citées ci-dessus En précisant en objet « rapport d'activité-Cafipemf-Nom de naissance/nom marital/prénom/dépt »
Epreuves d'admission **Calendrier prévisionnel**	**Pratique professionnelle :** Janvier à mars 2020 **Soutenance mémoire :** Avril 2020

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie

Valérie Rainaud